

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
en vue de l'occupation temporaire du domaine public maritime

Article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Buvette de restauration estivale - esplanade du 176 corniche président J. F. Kennedy 13007 Marseille

En application de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), la Ville de Marseille sollicite les candidats à manifester leur intérêt pour l'exploitation d'activités économiques balnéaires.

Direction : Direction Du Cadre de Vie

Service : Pôle Espace Public

Objet de la consultation : Appel à candidatures pour l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public portant sur l'installation d'une buvette de restauration estivale sur l'esplanade du 176 corniche président J. F. Kennedy 13007 Marseille pour les saisons estivales 2024, 2025 et 2026.

Cette occupation sera consentie *via* la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, venant déterminer l'ensemble des conditions de ladite occupation qui fera l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

> Nature de l'activité :

- Prestations de boissons et de restauration à consommer sur place en fonction de la licence obtenue par le candidat (vente à emporter interdite)
- Ambiance musicale

> Le périmètre sera classé en Établissement Recevant du Public (ERP) :

- La zone d'installation devra être fermée et sécurisée par la pose d'un barriérage adapté
- Ce barriérage devra être « habillé » afin de s'intégrer au paysage
- Une personne dédiée sera en charge de la sécurité du public (notamment pour s'assurer du respect de la jauge à un instant T. de 150 personnes maximum)

> Localisation de l'exploitation : esplanade du 176 corniche président J. F. Kennedy 13007 Marseille – (plan de la zone joint en annexe)

> Superficie de la zone exploitable :

La surface autorisée est de 123 m²

Au terme de la période d'exploitation, l'attributaire devra remettre en état la zone d'exploitation du domaine public maritime consentie. Cette remise en état donnera lieu à un état des lieux partagé avec les services de la Ville (Direction Du Cadre de Vie et la Direction de la Mer) et l'exploitant.

> Structures admises à candidater : sociétés, artisans et associations

> Durée de la convention : 3 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur

Le candidat retenu exploitera le site autorisé :

- pour 2024. à compter de la date de signature jusqu'au 1^{er} septembre (montage et démontage compris).
- pour 2025 et 2026 : les périodes d'exploitation sont d'une durée de 3 mois, du 1^{er} juin au 1^{er} septembre de chaque année (montage et démontage compris)

> Horaires d'ouverture au public : Tous les jours, de 18h00 jusqu'à 22h00 (fin musique) et 22h30 (fermeture)

> Redevance :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette occupation donnera lieu au paiement d'une redevance, composée d'une part fixe annuelle et d'une part variable assise sur le chiffre d'affaire de l'occupant.

Ainsi, le candidat retenu devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public dont le montant est décomposé comme suit* :

- kiosque saisonnier :les tarifs pour l'année 2024 n'étant pas encore délibérés. A titre prévisionnel / indicatif et en attente de l'approbation du montant définitif par le Conseil municipal, le montant de la part fixe, était en 2022, et devrait être, *a minima*, de quarante deux euros et vingt quatre centimes / m² / mois (42,24 €/m²/mois)

- part variable : correspondant à 5% du chiffre d'affaires réalisé sur la période d'exploitation prévue par le titre d'occupation délivrée. L'exploitant devra communiquer ce montant au plus tard 60 jours à compter de la date de fin annuelle de la convention.

> Prescriptions :

Le candidat retenu devra respecter scrupuleusement le cahier des prescriptions techniques et administratives joint en annexe

Les candidats devront transmettre un dossier complet comportant les obligatoirement les pièces suivantes :

- un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter son offre accompagnée du dossier précisant :
 - le projet d'aménagement et d'équipement du lot à exploiter en respectant l'emplacement et la superficie (photomontages des installations proposées) les installations devront présenter un design qualitatif et harmonieux avec un bardage extérieur en bois; l'ensemble des installations devront être positionnées à l'intérieur du périmètre déterminé dans le plan fourni à l'AMI. le candidat devra communiquer le plan détaillé de ses installations (zone de restauration, structures, terrasses...) respectant le périmètre défini.
 - l'organisation des activités, les caractéristiques des installations proposées, les tarifs appliqués à la clientèle ;
 - l'organisation et le fonctionnement de l'exploitation commerciale proposée ;
 - l'intégration de bonnes pratiques environnementales visant à préserver le domaine public maritime dans l'exploitation du lot :
 - entretien et démontage des installations en fin d'exploitation,
 - contribution au maintien de la qualité des eaux de la mer,
 - réduction maximale des nuisances olfactives, visuelles et sonores,
 - un compte prévisionnel d'exploitation sur la durée d'exploitation indiquée
 - une attestation d'assurance professionnelle couvrant l'intégralité de son activité et les certificats fiscaux et sociaux en cours de validité ;
 - un devis concernant le contrat de collecte et de recyclage des huiles de cuisine usagées et autres fluides soumis à la réglementation générale en matière de déchets non dangereux. L'exploitant devra fournir les bons d'enlèvement de ces fluides remis par son prestataire (en référence aux articles R. 541-7 à R. 541-11 du code de l'environnement) ;
 - un devis concernant le contrat de tri et collecte des déchets ;
 - un devis concernant le contrat d'évacuation et traitement des eaux usées par un opérateur de son choix ;
 - le bordereau de situation délivré par le Trésor Public (et être à jour des redevances dues auprès de la Ville de Marseille) par mail à l'adresse suivante : drfip13.pgp.rfmm.reca@dgfip.finances.gouv.fr.
 - Engagement à fournir la licence temporaire les débits de boissons à consommer sur place
 - tout autre élément permettant d'évaluer la qualité de l'offre du candidat, photos à l'appui,
 - gestion de la propreté du site : installation de plusieurs points de collecte des déchets, tri sélectif des déchets (gestion du verre, du carton, des déchets alimentaires), utilisation de matériaux bio-dégradables ou réutilisables de service de restauration et de boissons, mesure de protection de l'envol des déchets les jours de grand vent,
- les documents attestant des pouvoirs des personnes signataires habilitées à engager le candidat (statut société ou association)
- pour les sociétés : un extrait Kbis de la société ou du registre des métiers en cours de validité
- pour les associations :
 - la parution de création au Journal Officiel
 - le récépissé préfecture de création ainsi que le dernier récépissé délivré par la préfecture
 - la composition des dirigeants en exercice
 - les statuts en vigueur

Seuls les dossiers complets seront analysés.

Tous les dossiers incomplets seront retournés aux candidats.

L'exploitation sera attribuée par convention d'occupation au candidat ayant obtenu la meilleure note conformément aux critères ci-dessous.

En cas de désistement du candidat ayant obtenu la meilleure note (lauréat initial), sera sélectionné le candidat ayant obtenu la deuxième meilleure note et ainsi de suite...

Critères de jugement des offres :

Les dossiers de chaque candidat seront évalués sur la base des critères suivants (note sur 100 points) :

Critère N°1 : Présentation et nature du projet (40pts) :

- présentation du projet et esthétiques des installations s'intégrant sur le site (10 points)
- descriptif des structures utilisés (matériaux, coloris) (10 points)
- nature des prestations de restauration proposées (10 points)
- programmation des soirées envisagée (10 points)

Critère N°2 : Proposition économique (30 pts):

- carte des prix pratiqués (7,5 points)
- différents moyens de paiement proposés (7,5 points)
- compte prévisionnel d'exploitation et chiffre d'affaire estimatif (7,5 points)
- viabilité économique et financière du projet (7,5 points)

Critère N°3 : Préservation de l'environnement (30 pts) :

- tri et valorisation des déchets, (5 points)
- utilisation de vaisselles, couverts, emballages écoresponsables (5 points)
- limitation des nuisances olfactives, sonores et lumineuses (5 points)
- provenance des produits en circuit court et indication des allergènes (5 points)
- utilisation de toilettes sèches (5 points)
- engagement de la gestion des huiles usagées, des eaux usées par le biais de contrats avec des prestataires spécialisés (5 points)

Candidature retenue par la Commission de sélection

Le candidat retenu par la Commission de sélection pour l'exploitation événementielle sur l'îlot de la Corniche, devra dans les plus brefs délais se rapprocher du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille (BMPM) et de la Direction de l'Urbanisme pour la délivrance des autorisations préalables qui seraient nécessaires à l'ouverture de l'exploitation :

- Direction de l'Urbanisme Appliqué Service Prévention et Gestion des Risques ERP - 40 Rue Fauchier 13002 Marseille ou : <https://mes-demarches.marseille.fr/urbanisme/demandes-d-urbanisme/#urbanisme>
- BMPM - ERP - sécurité contre les risques d'incendie et de panique : yacine.charmat@bmpm.gouv.fr et mathieu.lachapelle@bmpm.gouv.fr
- un certificat de sécurité délivré par un organisme agréé pour tout ce qui a trait la sécurité et la sûreté des personnes et de l'espace occupé (attestation de bon montage, validation de la conformité de l'ensemble des dispositifs présents sur site)
- un plan de gestion des risques (crue, inondation) attestant du démontage rapide en 24h des installations ;
- une attestation délivrée par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de la Métropole de l'autorisation d'installation de toilettes sèches (spanc.marseilleprovence@ampmetropole.fr. Téléphone : 04 95 09 54 64 / 04 95 09 54 67) ;
- un rapport d'étude d'impact acoustique respectant les normes en vigueur
- le contrat de tri et collecte des déchets
- le contrat d'évacuation et traitement des eaux usées par un opérateur de son choix
- le contrat de collecte et de recyclage des huiles de cuisine usagées et autres fluides
- La licence temporaire les débits de boissons à consommer sur place

Les dossiers de candidature doivent être transmis par courrier recommandé avec accusé de réception à

**l'adresse suivante : Pôle Espace Public de la Ville de Marseille - Service Emplacements
33A, rue Montgrand 13006 Marseille**

L'enveloppe devra impérativement porter la mention :

**Réponse à Appel à Manifestation d'Intérêt
Projet exploitation événementielle Îlot Corniche JFK - 13007 Marseille**

NE PAS OUVRIR

> **Date limite de réception des dossiers : le mardi 21 Mai 2024 à 12h00 (cachet de la poste faisant foi)**

> **Renseignements techniques et administratifs :**

Monsieur Sébastien LAINE slaine@marseille.fr
Madame Joëlle SCHORR jschorr@marseille.fr